

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS  
150, RUE PRINCIPALE  
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, tenue le mardi 30 juin 2020 à  
20h par visioconférence et à laquelle étaient présents :**

*M. Guillaume Vermette  
Mme Myriam Goulet  
Mme Diane Bilodeau*

*Mme Denise Lapierre  
Mme Diane Pouliot  
Mme Sylvie Lemelin*

*Tous formants quorum sous la présidence de Mme Manon Goulet, mairesse.*

*Est aussi présente, madame Josette Dufour, directrice générale & secrétaire-trésorière.*

*Dans le contexte de la COVID-19, la séance s'est déroulée par visioconférence.*

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**
3. **SUIVI AU DOSSIER – RENOUELEMENT DE L'OFFRE RÉGIONALE  
EN INSPECTION (URBANISME)**
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**

*Les membres du conseil se lèvent et ont un moment de réflexion.*

**2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

200617

*IL EST PROPOSÉ PAR*

*APPUYÉ PAR*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que lu et  
présenté.*

*Adopté unanimement.*

**3. SUIVI AU DOSSIER – RENOUELEMENT DE L'OFFRE RÉGIONALE EN  
INSPECTION (URBANISME)**

200618

*ATTENDU le règlement 276-20 de la MRC de Bellechasse établissant les compétences  
de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines  
municipalités locales;*

*ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a délégué à la MRC de Bellechasse  
l'inspection pour l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité pour  
l'année 2020;*

*ATTENDU QUE le règlement 276-20 de la MRC de Bellechasse stipule à la clause 11 – Retrait, qu'une municipalité assujettie pourra se retirer sans frais au début d'un exercice financier en autant qu'elle en avise la MRC six mois avant le début de cet exercice financier (30 juin);*

*ATTENDU QU'il y a lieu de se questionner sur le retrait potentiel de la municipalité pour l'année 2021 ou de confirmer le maintien de ladite délégation de la compétence en inspection à la MRC au plus tard le 30 juin 2020, et ce, pour l'année 2021;*

*ATTENDU QUE les membres du conseil constatent que les besoins exprimés notamment par les citoyens sont grandissants en matière d'inspection, de développement et d'aménagement (urbanisme);*

*ATTENDU le nouveau plan d'urbanisme 2020 à être adopté prochainement et les objectifs visés par ce dernier;*

*ATTENDU la volonté des élus(es) à poser les actions nécessaires visant à assurer la mise en œuvre du nouveau plan d'urbanisme 2020 incluant le développement de projets;*

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

*ET RÉSOLU QUE le conseil confirme sa volonté de procéder à l'embauche d'une personne responsable pour assurer le respect de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité et la gestion de projets;*

*QU'une description détaillée du poste incluant son titre soit développée;*

*DE lancer un concours à cet effet dès l'automne pour une entrée en poste dès janvier 2021;*

*D'informer la MRC de ce retrait pour l'année 2021, et ce, dans les délais prescrits.*

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU QUE**

*Adopté unanimement.*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

*Je, soussignée, Josette Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite Municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite Municipalité.*

*J'ai signé à Saint-Gervais, ce mardi 30 juin 2020.*

---

*Josette Dufour  
Directrice générale & secrétaire-trésorière*

**4. LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

200619

*IL EST PROPOSÉ PAR*

*APPUYÉ PAR*

*ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à  
Adopté unanimement.*

*Je soussigné, mairesse de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;*

*À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):*

---

*Manon Goulet  
Mairesse*

---

*Josette Dufour, OMA  
Directrice générale & secrétaire-trésorière*



# Municipalité de **Saint-Gervais**

***AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
QUI SE TIENDRA LE MARDI 30 JUIN 2020, À 20H, PAR VISIOCONFÉRENCE***

***PROJET D'ORDRE DU JOUR  
30 JUIN 2020***

- 1. Ouverture de l'assemblée;*
- 2. Lecture de l'ordre du jour et adoption.*
- 3. Suivi au dossier – Renouvellement de l'offre régionale en inspection*
- 4. Levée de l'assemblée.*

*Josette Dufour, OMA  
Directrice générale & secrétaire-trésorière*

## NOMINATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX, OFFICIERS ET/OU CONTRÔLEURS

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a déclaré sa compétence, en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, d'établir, de maintenir et de régir un service d'inspection régionale pour l'application des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties au règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la municipalité de [NOM DE LA MUNICIPALITÉ] a adopté un règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est appliqué principalement par la Sûreté du Québec tel que prévu à l'article 1.4.1;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement pourront aussi être appliquées par d'autres officiers municipaux et/ou contrôleurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les officiers responsables de l'application du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et ce, tel que prévu à l'article 1.4.1 de ce règlement;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par :

APPUYÉ par :

Et UNANIMEMENT RÉSOLU,

1. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les règlements d'urbanisme de la municipalité énumérés à l'article 4 du règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse;
2. Que les articles 5.1, 5.1.1, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.9 et 5.2 du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés soient appliqués par les inspecteurs régionaux;
3. Que les articles 1.4.3, 1.4.4, 2.1.2, 2.1.16, 4.7, 7.2.13, 9.1.3, 9.1.4, 9.1.5, 9.1.6, 9.1.7, 9.1.8, 9.3.1, 9.3.3, 9.3.5, 9.4.1, 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2 et 9.8.4 du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés soient appliqués par le(s) officier(s) et/ou contrôleurs suivants : **Le directeur général et/ou coordonnateur des travaux municipaux.**
4. Que les tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse ainsi que les officiers nommés soient autorisés à émettre les avis et constats relatifs aux règlements d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'aux articles du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés pour lesquels ils ont été nommés.